

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 mars 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2021, le mardi 9 mars 2021, à dix-huit heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Mickaël NORMANDIN, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Stéphane LE MEUT à Luc COIFFÉ

Agnès DENIEAU à Christophe SUEUR.

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

Également présents : Patricia MARTIN, conseillère aux décideurs locaux, Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAI, responsable du service finances et marchés publics et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Lionel ANDREZ est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

FINANCES

- Compte de gestion 2020 - Commune
- Compte de gestion 2020 – Camping municipal
- Compte de gestion 2020 – Marché couvert
- Compte de gestion 2020 – Régie autonome golf d'Oléron
- Compte administratif 2020 – Commune
- Compte administratif 2020 – Camping municipal
- Compte administratif 2020 – Marché couvert
- Compte administratif 2020 – Régie autonome golf d'Oléron
- Affectation du résultat d'exploitation 2020- Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Régie autonome golf d'Oléron
- Budget primitif 2021 - Commune
- Impositions directes 2021
- Budget primitif 2021 – Marché couvert
- Budget primitif 2021 – Régie autonome golf d'Oléron
- Demande de financement pour le programme d'entretien des équipements touristiques en forêts domaniales (année 2021)

- Demande de financement pour le programme d'entretien complémentaire sur les ailes de saison –Programme Oléron 21 (année 2021)

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

URBANISME

- Achat parcelle Thobois
- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation
- Les modalités de concertation de la déclaration de projet pour le nouveau centre technique municipal
- Les modalités de concertation de la modification du plan local d'urbanisme sur le centre technique municipal

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA
- ✓ D019/2021 le 09/02/2021 - Convention d'occupation du domaine public golf d'Oléron
- ✓ D020/2021 le 16/02/2021 - Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D021/2021 le 17/02/2021 - Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe GC 385-1002
- ✓ D022/2021 le 17/02/2021 - Convention pour l'effacement de réseaux coordonnés Orange D17-54-21-133089
- ✓ D023/2021 le 19/02/2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "La coupe des Rubafons"
- ✓ D024/2021 le 19/02/2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Z.O.C»
- ✓ D025/2021 le 23/02/2021 - Contrat de maintenance avec la société Microbib SARL.
- ✓ D026/2021 le 23/02/2021- Bail à ferme GAEC Guinot
- ✓ D027/2021 le 24/02/2021- Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux pour l'aménagement et la requalification de la rue du port, du parking du Colombier et de la place du marché de La Cotinière
- ✓ D028/2021 le 24/02/2021 - Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux pour l'aménagement et la requalification des voies du centre-ville de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D029/2021 le 24/02/2021- Etudes et travaux relatifs à la création d'un giratoire d'entrée à La Cotinière par la route touristique de Matha-Convention relative à la participation financière du département de la Charente-Maritime
- ✓ D030/2021 le 01/03/2021 - Golf Echéancier club affaire – Rectificatif
- ✓ D031/2021 le 01/03/2021 - Convention pour l'effacement de réseaux coordonnés Orange D17-54-21-133135
- ✓ D032/2021 le 01/03/2021 -Convention pour l'effacement de réseaux coordonnés Orange D17-54-21-133136
- ✓ D033/2021 le 01/03/2021 - Tarifs complémentaires proshop golf municipal

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2020 – CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DECLARE que le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2020 – MARCHE COUVERT

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2020 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE ELIT** Sylvie FROUGIER comme président.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020- COMMUNE

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/06/2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 03/11/2020 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2020 approuvant la décision modificative n°2
Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.*

Sylvie FROUGIER présente le compte administratif 2020 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	8 789 714,19 €	9 333 311,50 €	543 597,31 €
	Investissement	2 632 000,62 €	2 719 889,11 €	87 888,49 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		730 695,91 €	
	Investissement		1 476 008,89 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	11 421 714,81 €	14 259 905,41 €	2 838 190,60 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	495 161,00 €	271 780,00 €	- 223 381,00 €
	Total des RAR	495 161,00 €	271 780,00 €	- 223 381,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	8 789 714,19 €	10 064 007,41 €	1 274 293,22 €
	Investissement	3 127 161,62 €	4 467 678,00 €	1 340 516,38 €
	TOTAL CUMULE	11 916 875,81 €	14 531 685,41 €	2 614 809,60 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2020 – Commune tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – CAMPING MUNICIPAL

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/06/2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 15/09/2020 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2020 approuvant la décision modificative n°2,
Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.*

Sylvie FROUGIER présente le compte administratif 2020 – Camping municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	64 408,72 €	15 666,67 €	- 48 742,05 €
	Investissement	20 346,36 €	43 333,75 €	22 987,39 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	49 750,53 €		
	Investissement	21 755,19 €		
		=	=	
	TOTAL (Réalisations + reports)	156 260,80 €	59 000,42 €	- 97 260,38 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	114 159,25 €	15 666,67 €	- 98 492,58 €
	Investissement	42 101,55 €	43 333,75 €	1 232,20 €
	TOTAL CUMULE	156 260,80 €	59 000,42 €	- 97 260,38 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2020 – Camping municipal tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – MARCHÉ COUVERT

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/06/2020 approuvant le budget primitif 2020
Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.*

Sylvie FROUGIER présente le compte administratif 2020 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	85 480,31 €	135 603,37 €	50 123,06 €
	Investissement	58 152,48 €	49 754,05 €	- 8 398,43 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		34 880,84 €	
	Investissement	1 589,21 €		
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	145 222,00 €	220 238,26 €	75 016,26 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	85 480,31 €	170 484,21 €	85 003,90 €
	Investissement	59 741,69 €	49 754,05 €	- 9 987,64 €
	TOTAL CUMULE	145 222,00 €	220 238,26 €	75 016,26 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2020 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/06/2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 03/11/2020 approuvant la décision modificative n°1,
Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.*

Sylvie FROUGIER présente le compte administratif 2020– Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	422 242,65 €	351 393,75 €	- 70 848,90 €
	Investissement	35 680,83 €	73 789,09 €	38 108,26 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	281 650,63 €		
	Investissement		17 415,22 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations + reports)	739 574,11 €	442 598,06 €	- 296 976,05 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	703 893,28 €	351 393,75 €	- 352 499,53 €
	Investissement	35 680,83 €	91 204,31 €	55 523,48 €
	TOTAL CUMULE	739 574,11 €	442 598,06 €	- 296 976,05 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2020 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 – COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2020 en date du 9 mars 2021,

Vu le vote du compte de gestion 2020 en date du 9 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2020	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	543 597,31 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2019 précédé du signe - ou +	730 695,91 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 274 293,22 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2020	
D - Solde d'exécution d'investissement 2020 précédé du signe - ou +	1 563 897,38 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 223 381,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	1 340 516,38 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	674 293,22 €
2) Report en fonctionnement R 002	600 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 - MARCHE COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2020 en date du 9 mars 2021,

Vu le vote du compte de gestion 2020 en date du 9 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2020	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	50 123,06 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2019 précédé du signe - ou +	34 880,84 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	85 003,90 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2020	
D - Solde d'exécution d'investissement 2020 précédé du signe - ou +	- 9 987,64 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Excédent de financement (D + E)	
F - Besoin de financement (D + E)	- 9 987,64 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	15 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	70 003,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2020 en date du 9 mars 2021,

Vu le vote du compte de gestion 2020 en date du 9 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2020	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	- 70 848,90 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2019 précédé du signe - ou +	- 281 650,63 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 352 499,53 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2020	
D - Solde d'exécution d'investissement 2020 précédé du signe - ou +	55 523,48 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Excédent de financement (D + E)	55 523,48 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	- 352 499,53 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 790 622,00 € en section de fonctionnement et de 5 633 148,22 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	2 264 347,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
012	Charges de personnel	4 706 610,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	308 600,00 €
014	Atténuations de produits	69 000,00 €	73	Impôts et taxes	6 938 552,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 653 185,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 211 920,00 €	75	Autres produits de gestion courante	156 000,00 €
66	Charges financières	231 000,00 €	76	Produits financiers	13 985,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 000,00 €	77	Produits exceptionnels	17 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	3 300,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	98 492,58 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	600 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	8 655 369,58 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	9 740 622,00 €
023	Virement à la section d'investissement	96 895,42 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 038 357,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 135 252,42 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	50 000,00 €
	TOTAL	9 790 622,00 €			9 790 622,00 €

II - Section d'investissement BP 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	1 674 293,22 €
16	Emprunts et dettes assimilés	549 100,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	491 123,00 €
20	Immobilisations incorporelles	256 565,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
204	Subventions d'équipement versées	349 550,00 €	21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 342 451,00 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
23	Immobilisations en cours	1 087 442,22 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 565 129,58 €
27	Autres immobilisations	25 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00 €
	AP/CP	1 473 840,00 €			
	Opérations sans AP/CP	41 600,00 €		Opérations-AP/CP	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	5 125 548,22 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	4 040 295,80 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	96 895,42 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 357,00 €
041	Opérations patrimoniales	457 600,00 €	041	Opérations patrimoniales	457 600,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	507 600,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 592 852,42 €
	TOTAL	5 633 148,22 €			5 633 148,22 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 790 622,00 €	9 790 622,00 €
Investissement	5 633 148,22 €	5 633 148,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **24 voix POUR, 3 voix CONTRE** (Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET et Philippe RAYNAL) et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET).

APPROUVE le budget primitif 2021 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

IMPOSITIONS DIRECTES 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2021. Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, comme il est prévu un transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes, ces dernières doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal voté pour chaque commune et du taux départemental de taxe foncier bâti de 2020, fixé en Charente-Maritime à 21,50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les taux d'impositions directes 2021 figurants sur le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2020	Variation des taux (%)	Année 2021
Taxe sur le Foncier Bâti départemental	21,50 %		
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %	0,00 %	52,01 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %	0,00 %	47,00 %

BUDGET PRIMITIF 2021 – MARCHÉ COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 179 003,90 € en section de fonctionnement et de 131 051,90 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	53 100,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	106 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €			
66	Charges financières	6 452,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	70 003,90 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	59 952,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	176 003,90 €
023	Virement à la section d'investissement	77 839,90 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 212,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	116 051,90 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
	TOTAL	176 003,90 €			176 003,90 €

II - Section d'investissement BP 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	10	Dotations, fonds divers et reserves	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	85 349,26 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Déficit d'investissement reporté	9 987,64 €	001	Excédent d'investissement reporté	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	131 051,90 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	15 000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	77 839,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 212,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	- €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	116 051,90 €
	TOTAL	131 051,90 €			131 051,90 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	176 003,90 €	176 003,90 €
Investissement	131 051,90 €	131 051,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le budget primitif 2021 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 822 981,53 € en section de fonctionnement et de 123 771,48 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractère général	144 171,00 €	013	Atténuations de charges	1 000,00 €
012	Charges de personnel	259 233,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	735 981,53 €
65	Autres charges de gestion courante	4 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	3 730,00 €	77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	352 499,53 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	764 733,53 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	817 981,53 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 248,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	58 248,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
	TOTAL	822 981,53 €			822 981,53 €

II - Section d'investissement BP 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et reserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	85 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	8 771,48 €	001	Excédent d'investissement reporté	55 523,48 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	118 771,48 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	65 523,48 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 248,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	58 248,00 €
	TOTAL	123 771,48 €			123 771,48 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	822 981,53 €	822 981,53 €
Investissement	123 771,48 €	123 771,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le budget primitif 2021 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
 TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE (ANNÉE 2021)**

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du 14 juin au 12 septembre 2021 de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	7 715,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	25 602,60 €
Accès plage	16 181,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	9 910,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	17 068,40 €
Divers	3 300,00 €		
Maîtrise d'œuvre & travaux	5 565,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au budget

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN COMPLEMENTAIRE SUR LES AILES DE SAISON – PROGRAMME OLERON 21 (ANNÉE 2021)

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques concernant l'entretien complémentaire sur les Ailes de saison (programme Oléron 21) du 12 avril au 13 juin et du 13 septembre au 1^{er} novembre de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	-	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	1 162,65 €
Accès plage	2 245,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	2 810,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	4 650,60 €
Divers	-		
Maîtrise d'œuvre & travaux	758,25 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au budget

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
2. Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les emplois contractuels rémunérés à l'indice brut 354, pour :

→ Les emplois saisonniers, durant la période estivale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **temps complet**, à :

- 02 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/06/2021 au 30/09/2021 inclus,
- 03 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2021 au 29/08/2021 inclus,
- 06 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts et de la voirie du 01/07/2021 au 31/08/2021,
- 01 emploi d'adjoint administratif du 01/05/2021 au 31/10/2021 pour le service de la médiathèque,
- 01 emploi d'adjoint technique du 01/07/2021 au 31/08/2021 pour le service culturel,
- 01 emploi d'adjoint technique pour le golf municipal du 01/04/2021 au 30/09/2021.

L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
FIXE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés.

URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur.

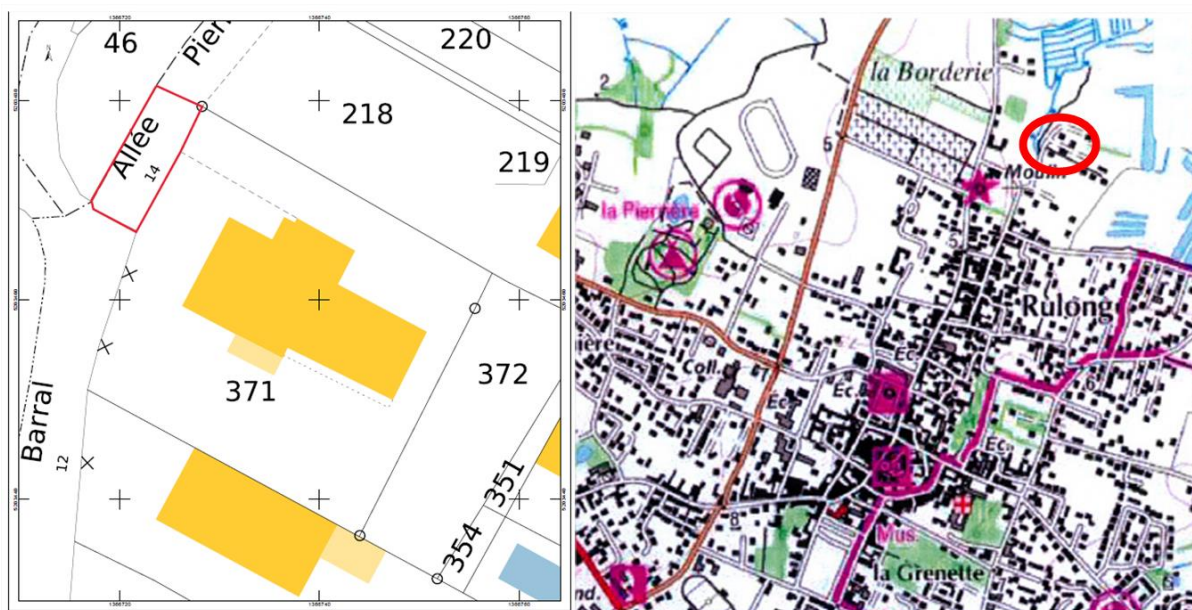
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE ALLEE PIERRE BARRAL À LA CHARTIERE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
 Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2021.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de deux délibérations en date du 4 octobre 2005 et du 14 mars 2006, et après enquête publique, il avait été décidé d'incorporer dans le domaine public communal une portion de chemin située dans la continuité de l'allée Pierre Barral à la Chartière.

A ce jour, monsieur Thobois, propriétaire de la première parcelle située sur l'allée privée, constituant la voirie de l'allée Pierre Barral, souhaite céder gratuitement sa portion de chemin à la commune, qui pourra l'incorporer dans le domaine public communal.

La portion de parcelle, d'une contenance d'environ 73 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'actes et de bornage seront pris en charge par la commune (environ 1800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE le don M. et Mme Thobois Jean-Claude et Messaouda d'une portion d'une parcelle, cadastrée section EO 371p, située allée Pierre Barral, d'une surface d'environ 73 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaires	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
M. et Mme Thobois Jean-Claude et Messaouda	EO	371p	Allée Pierre Barral La Chartière	Environ 73 m ²

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif aux modalités de concertation ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2011, la commune a approuvé le plan local d'urbanisme. Un certain nombre de modifications du document initial ont déjà été approuvées pour tenir compte des souhaits de la municipalité et des projets nouveaux tel que la nouvelle gendarmerie intercommunale, la réhabilitation de colonies, et dernièrement pour le projet du nouveau centre technique communal.

En 2020, les sociétés Allancim, La réserve et les consorts Halaunbrenner ont présenté, sur les parcelles BY 396 à 412, un nouveau projet de logements individuels et collectifs alliant mixité sociale et générationnelle ; ainsi, ils développeraient des logements locatifs à loyer modéré, des logements en location-accession sociale, des logements abordables, des logements libres ainsi que des résidences destinées à des publics particuliers, tels que les jeunes travailleurs ou saisonniers ou les femmes battues.

Ce projet va permettre de répondre à des besoins de logements, tout en favorisant la mixité du quartier et répondre aux besoins de logements, notamment de la population active de la commune, conformément au PADD. Le projet devra conserver une zone tampon naturelle avec le corps de l'ancienne ferme de la Claircière au sud du programme.

Le plan local d'urbanisme de 2011 a classé ce secteur en zone naturelle ; il s'avère donc utile de mettre en compatibilité le PLU, afin de permettre ce programme. Il s'agit de changer le zonage naturel de protection du captage de l'Aubier (Nep) pour une zone d'aménagement (AU) avec une orientation d'aménagement déterminant les ambitions de la commune sur le secteur.

En application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les terrains étant en zone naturelle, il conviendra de consulter la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Depuis la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020, publiée le 8 décembre, il convient de procéder à une concertation avec la population pour tout projet d'évolution du PLU soumis à évaluation environnementale.

Parallèlement à la mise à disposition de documents sur le site internet de la commune, une enquête publique d'une durée d'un mois sera organisée.

Le projet de modification sera aussi soumis pour avis aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme (DDTM SAT de Royan, préfet, président du conseil régional, président du conseil départemental, président de la chambre de commerce et de l'industrie, président de la chambre des métiers, président de la chambre d'agriculture, président du Pays Marennes Oléron, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, président de la section régionale de conchyliculture de Marennes Oléron). Durant l'enquête publique, leurs avis seront annexés au registre d'enquête dès que possible.

Considérant que les propriétaires des parcelles BY 396 à 412 ont un projet d'aménagement d'un quartier au sud du bourg de Saint-Pierre alliant mixité sociale et générationnelle, sur lequel ils souhaitent créer des logements individuels et collectifs, reprenant la trame viaire du lotissement autorisé en 2007,

Considérant que ce projet revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente une majorité de logements à destination des personnes à revenus modestes par la création de logements locatifs sociaux, de logement en location-accession sociale, en logements à loyers abordables tels que définis dans le PLH oléronais, des foyers pour jeunes travailleurs et pour femmes battues,

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans la mesure où le projet conduit à réduire une zone naturelle ; les terrains sont aujourd'hui classés en zone naturelle pour la protection du captage de l'Aubier et il y a lieu de créer une zone d'aménagement future avec une orientation d'aménagement fixant les volontés communales pour ce secteur,

Considérant que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation en application de la loi du 7 décembre 2020, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (Christine GRANGER MAILLET et Philippe RAYNAL) et **1 ABSTENTION** (Rodolphe VATON).

INFORME du lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

AUTORISE le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

CHARGE le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'arrêté de lancement de la procédure.

DEFINIT les modalités de concertations préalables, sachant qu'en raison du contexte sanitaire lié à la Covid, le format numérique sera accentué :

- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie ;
- Mise en place de dispositif de remarques via la saisine par voie électronique du site internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en section investissement.

URBANISME pour information

LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LE NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2020, la commune a délibéré pour accepter le lancement de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de réaliser un nouveau centre technique communal route des Châteliers, en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme,

Il s'agit de changer le zonage naturel à vocation de jardins partagés (Nj) pour un zonage de zone d'équipement publics (UE). Les terrains étant en zone naturelle, il conviendra de consulter la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Depuis la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020, publiée le 8 décembre, il convient de procéder à une concertation avec la population pour tout projet d'évolution du PLU soumis à évaluation environnementale.

Considérant que cette modification a pour conséquence de réduire une zone naturelle ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : changement d'une zone naturelle en zone urbaine.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation en application de la loi du 7 décembre 2020, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, etc.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal.

Le conseil municipal

EST INFORMÉ de l'évolution de la réglementation en la matière.

DEFINIT les modalités de concertations préalables ci-après, sachant qu'en raison du contexte sanitaire lié au Covid, le format numérique sera accentué :

- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie ;
- Mise en place de dispositif de remarques via la saisine par voie électronique du site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie ;

LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2020, la commune a délibéré pour accepter le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme sur le terrain du centre technique communal route de Saint-Georges, en vue de financer le nouveau centre technique route des Châteliers.

Les terrains étant à proximité de zone Natura 2000, il conviendra de consulter la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Depuis la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020, publiée le 8 décembre, il convient de procéder à une concertation avec la population pour tout projet d'évolution du PLU soumis à évaluation environnementale.

Considérant que la modification du PLU pourrait avoir une influence sur un secteur Natura 2000 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation en application de la loi du 7 décembre 2020, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales ...

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal.

Le conseil municipal

EST INFORMÉ de l'évolution de la réglementation en la matière.

DEFINIT les modalités de concertations préalables, sachant qu'en raison du contexte sanitaire lié au Covid, le format numérique sera accentué :

- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie ;
- Mise en place de dispositif de remarques via la saisine par voie électronique du site internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal : mardi 11 mai 2021